

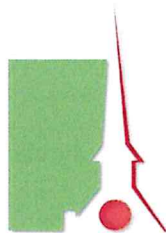
**MAIRIE
DE
VANNES SUR COSSON**

Téléphone : 02 38 58 04 17

Télécopie : 02 38 58 67 92

Courriel :

secretariat@vannes-sur-cosson.fr



20 ROUTE DE TIGY
45510

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal
du Vendredi 03 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de Vannes-sur-Cosson, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE, Maire.

Date de convocation : 01 mars 2017

Nombre de Conseillers

- En exercice : 14

- Présents : 09

- Pouvoirs :

- Votants : 09

Sont présents :

M. Guy ROUSSE LACORDAIRE Maire,

Mrs Eric HAUER, Jean-Michel SEVILLE, Jean-Jacques GOUJON, Adjoint au Maire,

Mmes Agnès PORTE-CELERIER, Annick GIRARD, Mrs Thierry CAILLOL, Olivier HURIER, Stéphane VEDRINES, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Messieurs et Mesdames Jason AUGUSTO, Mickaël LEFEVRE, Isabelle LOUP, Sylviane MALVOISIN

Absent :

M. Yves BODART

Secrétaire de séance : M. Eric HAUER.

OBJET : DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Monsieur le Maire rappelle :

- Que conformément aux statuts que la Communauté de Communes Du Val de Sully, est compétente pour la gestion d'un service partagé Urbanisme – Droits des sols chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des communes disposant d'un document d'urbanisme et/ou ayant pris délibération en tant que Mairie autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme.
- Informe le conseil municipal que le service instructeur est opérationnel et que la commune en bénéficie déjà ;
- Informe que pour maintenir ce service délivré à la commune en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Val d'or et Forêt et celle de Sullias, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention,
- Précise que ce service urbanisme Communautaire sera chargé comme préalablement de l'instruction des dossiers d'urbanismes, conformément à la convention établie entre la commune et la communauté de communes du Val de Sully,
- Précise qu'afin de faciliter les échanges entre le service urbanisme Communautaire et la Commune et de faciliter le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place un arrêté de délégation de signature pour les agents de la communauté de communes Du Val de Sully en charge

de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes,

- Précise que la Mairie reste le lieu de dépôt unique des autorisations. Qu'il reste l'autorité compétente quant à la décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de Communes Du val de Sully à la date de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à ratifier la convention

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Fin de séance : 19 h 15